

**SEANCE DU 22 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin à 20 h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Schuhler Marianne, Noury Jacques, Carpentier Samuel, Girard Philippe, Daigneau Alexandra, Walter Janine (pouvoir F. Brechon).

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

## **1- Administration et finances :**

### **- annulation de la délibération du 23 mars 2016.**

Le Maire rappelle la délibération du 23 mars 2016 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Etant donné l'évolution des taux bancaires orientés alors à la baisse, cet emprunt n'a pas été réalisé mais qu'une nouvelle consultation a été lancée afin d'obtenir de meilleurs taux.

Après délibération, le conseil municipal accède à la proposition du maire et décide :

- de ne pas attribuer le marché concernant l'emprunt de 20000 € sur 20 ans à la Caisse d'Epargne ;
- de retirer la délibération du 23 mars 2016 concernant le dit emprunt ;
- de délibérer à nouveau sur la base des taux actuels

### **- emprunt pour la réalisation de panneaux photovoltaïques**

Le Maire rappelle au conseil la consultation lancée pour la réalisation d'un emprunt nécessaire à financer la réalisation de panneaux photovoltaïques. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes : montant 20 000 €, durée : 10 ans, remboursement : annuel, taux : fixe.

L'offre du Crédit Mutuel est la plus intéressante avec un taux de 0,90 % soit un coût total : 1001,52 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité retient l'offre du Crédit Mutuel exposée ci-dessus et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre de cette décision.

### **- subventions service de l'eau.**

La Loi impose aux gestionnaires de réaliser un Inventaire patrimonial des réseaux d'eau, opération que le conseil municipal a décidé de lancer. Cette étude est estimée à 4301 € ht, et que des subventions peuvent être attendues de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Ardèche.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan de financement de l'opération, de solliciter l'Agence et de l'Eau et de Département pour une subvention au taux maximal pour la réalisation d'un Inventaire Patrimonial et de donner

mandat au Conseil Départemental pour présenter le dossier communal à l'Agence de l'Eau et pour percevoir le cas échéant les subventions et les reverser à la commune.

**- fixation du prix de la garderie scolaire.**

Une garderie scolaire fonctionne sur le site de St Etienne de Boulogne, le matin et le soir, et que le prix n'a pas été augmenté depuis de nombreuses années. Il y a donc lieu de revaloriser les tarifs. Il est proposé de fixer les tarifs à 0.60 € le matin et 0.70 € le soir. Pour une famille fréquentant la garderie matin et soir, cela signifie un coût supplémentaire de 33 € par an.

La garderie étant financée en partie par la commune de St Michel de Boulogne, cette dernière s'est prononcée favorablement à l'augmentation du tarif de garderie. Ce projet de tarif a aussi été présenté et approuvé par le conseil d'école du 21 juin 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif de garderie comme proposé, soit 0.60 € le matin 0.70 € le soir.

**- régie « cantine ».**

Un nouveau système de gestion des régies de recette par ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor qui est plus simple d'usage que le système actuel. Il est donc proposé de la mettre en place dès la rentrée scolaire. Le conseil accepte à l'unanimité.

## **2- Gestion foncière :**

**- location parcelle D 313 par bail à ferme.**

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle de pré de fauche n° D 313 d'une surface de 11 ares. Il explique que cette parcelle était jusqu'à présent exploitée par M. Pierre Marion, qui va cesser cette année de l'exploiter car il fait valoir ses droits à la retraite. Madame Noémie Haro, domiciliée 410 chemin de Lachamp, 07200 Vesseaux, reprend une partie des terres qu'il exploitait et elle a demandé à la commune à louer ladite parcelle dans le cadre d'un fermage. Elle propose de conclure un bail à ferme de 9 ans pour un montant de fermage annuel sur la base du tarif départemental.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil, considérant que M<sup>me</sup> Noémie Haro reprend l'exploitation de l'ensemble des terres voisines de la parcelle communale au milieu desquelles cette parcelle est enclavée et dans la mesure où la commune n'a pas de projet propre sur cette parcelle, le conseil décide à l'unanimité de bailler à ferme la parcelle D 313 à M<sup>me</sup> Noémie Haro.

**- rétrocession SAFER.**

Le Maire expose à l'assemblée que la SAFER propose à la rétrocession un ensemble de terres situées au quartier des Hamblards. Il rappelle que la commune a sollicité l'intervention de la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles dans la perspective de créer une réserve foncière agricole. Cela représente 9 ha 99 a 08 ca de terres dont le détail suit. La SAFER propose cette rétrocession au prix de 13 405 €.

Après délibération, le Conseil Municipal considérant :

- la demande d'intervention de la SAFER sur la vente initiale formulée par la commune ;
- les projets d'installation agricole par la constitution d'une réserve foncière qui sont conduits en partenariat avec la Chambre d'Agriculture depuis quatre ans ;

- l'accompagnement financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals pour l'acquisition de ces terres dans la perspective de constitution d'une réserve foncière ;
- que les terres proposées à la vente par la SAFER sont susceptibles de constituer le noyau central de cette réserve foncière agricoles ;

décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble de ces terres par la Commune de Saint-Etienne-de-Boulogne au prix de 13 405 € ;
- de déposer candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de ces terres ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette candidature et acquisition.

### **3- Affaires scolaires :**

#### **- garderie scolaire.**

Claudine Dubois, adjointe aux affaires scolaires expose que des sollicitations ont été présentées en mairie concernant les horaires de la garderie scolaire que des parents demandent à élargir à partir de 7 h 30 le matin jusqu'à 18 h 15 le soir. En effet, nombre de parents commencent leur journée de travail à 8 h à Aubenas ou Privas, ce qui ne leur permet pas de scolariser leur enfants sur la commune.

Elle rappelle ensuite la position favorable de principe du conseil adoptée lors de la séance du 4 mai 2016 et les conditions qui avaient été posées, dont principalement une estimation précise des besoins exprimés au travers d'une enquête nominative auprès des parents.

Il ressort de cette enquête que quatre enfants seraient concernés par un élargissement à 7 h 30, quatre autres par un élargissement à 7 h 45 et que six fréquenteraient potentiellement la garderie jusqu'à 18 h 15.

Elle présente ensuite les aspects financiers de cette évolution potentielle dont le coût estimé s'élève à 1440 € à répartir entre les communes de Saint-Etienne et Saint-Michel-de-Boulogne selon les règles de répartition en vigueur pour le RPI de Boulogne.

Elle expose enfin les modalités pratiques de mise en œuvre de cette proposition qui entraînerait :

- un élargissement de la journée de travail de l'ATSEM assurant la garderie du matin de ½ h par jour, soit 90 h sur l'année ;
- une réduction du temps de ménage effectué par l'ATSEM assurant cette tâche, temps devenant un temps de garderie.

Elle expose que cette question a été discutée en commission scolaire intercommunale avec la commune de Saint-Michel-de-Boulogne en date du 8 juin 2016 et que la commission propose d'accéder à la demande des parents pour une phase de test, à confirmer en fonction de la présence réelle et régulière des enfants potentiellement concernés.

Enfin, elle fait part de l'accord du conseil d'école sur cette proposition qui a été présentée à la communauté éducative le 21 juin 2016.

Après délibération, et considérant la demande de parents et la possibilité d'y répondre favorablement, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accéder à la proposition d'élargissement des horaires de garderie dans le cadre d'un test qui sera confirmé si les parents utilisent réellement le service ;
- de fixer les horaires de la garderie scolaire à :
  - o lundi - mardi - jeudi - vendredi : 7 h 30 / 8 h 50 - 16 h 15 / 18 h 15
  - o mercredi : 7 h 30 / 8 h 50 - 11 h 30 / 12 h 45.
- de modifier en conséquence le règlement des services périscolaires.

#### **4- Bâtiments :**

##### **- convention Fondation du Patrimoine.**

Le Maire rappelle les démarches entreprises en vue de la rénovation de la toiture de la chapelle de Pramailhet. Il explique que si la charpente est en bon état, les tuiles ont été changées en 1984 par des tuiles d'occasion et la zinguerie est lacunaire. Il y a donc lieu de changer l'ensemble des tuiles et de refaire les zingages. Une estimation de l'opération s'élève à 30 000 € ht.

Il explique ensuite qu'une souscription a été envisagée avec le diocèse qui soutient cette opération, mais qui ne peut prendre en charge la gestion financière de la souscription.

Il y a donc lieu de la réaliser par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, qui propose pour cela une convention de partenariat définissant les conditions de réalisation de la souscription qui peuvent se résumer comme suit :

- défiscalisation des fonds donnés à hauteur de 66 %
- gestion de garanti d'usage des fonds assurée par la Fondation du Patrimoine en contrepartie de frais de gestion de 6% ;
- accompagnement technique en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le partenariat avec la Fondation du Patrimoine et la convention proposée.

Marianne Schuhler propose aussi que la Fondation du Patrimoine soit sollicitée pour la rénovation d'autres éléments patrimoniaux, comme des ponts anciens ou les moulins présents sur la commune. L'idée est retenue par le Conseil et la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission des bâtiments et de la voirie.

#### **5- Economie :**

##### **- Arbres à pain**

Le commerce l'Arbre à pain est un service public local communal géré par délégation de service public. Le chiffre d'affaire de l'établissement présenté lors des dernières rencontres de bilan reste modeste. Le conseil considère donc qu'il est nécessaire de s'interroger sur les modalités à mettre en œuvre pour dynamiser le service et assurer son essor.

A l'issue de la discussion il ressort que l'ensemble des membres du conseil souhaite organiser une rencontre avec les gérants afin de faire de point sur la situation, et d'envisager les mesures propres à assurer une potentielle relance de l'activité.

Le Maire est chargé de proposer une rencontre avec les gérants, qui devra avoir lieu dans les semaines à venir.

#### **6- Santé :**

##### **- Groupement hospitalier de territoire**

Le Maire fait part à l'assemblée de la volonté de l'ARS de créer un groupement hospitalier de territoire rattachant le Centre hospitalier de l'Ardèche Méridionale (CHARME) à celui de Montélimar qui deviendrait hôpital support.

Il explique que cette perspective est en outre posée de manière unilatérale, brutale et précipitée par l'ARS et sa directrice Madame Wallon, sans qu'aucune concertation n'ait été engagée localement, avec les collectivités et le personnel soignant de l'hôpital.

Il explique ensuite qu'il n'y a aucune justification médicale au choix de Montélimar comme hôpital support, puisque les compétences sont identiques entre les deux établissements et que les malades du secteur d'Aubenas ne sont que très rarement adressés à Montélimar, les avis d'experts étant recherchés sur Lyon, Nîmes ou Montpellier, voire parfois Valence. De ce point de vue, le GHT en gestation n'apporte aucune plus-value médicale et thérapeutique.

En termes de présence territoriale, il souligne la distance qui séparera les secteurs éloignés du bassin d'Aubenas et de la Montagne Ardéchoise de Montélimar, à deux heures de route au mieux, ce qui contribue à accentuer les problèmes d'accès aux soins.

La mise en place de ce GHT débouchera à moyen terme sur une diminution de l'offre et de la qualité des soins, ainsi que sur une perte d'attractivité de l'établissement d'Aubenas qui aura ainsi plus de difficultés à recruter de jeunes praticiens.

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal de délibérer pour s'opposer à la mise en œuvre de ce GHT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil :

- constate que ce projet porte gravement atteinte à l'avenir du CHARME et à la présence hospitalière en Ardèche Méridionale ;
- dit que la méthode méprisante et autoritaire mise en œuvre par la Madame la Directrice de l'ARS pour définir ce GHT n'est pas acceptable ;
- s'oppose vigoureusement à la mise en œuvre de ce GHT ;
- souhaite que les collectivités du bassin d'Aubenas, communes et communautés de communes envisagent toutes les possibilités de recours en justice contre cette décision si elle venait à être confirmée
- soutien le personnel du CHARME dans sa lutte pour le maintien d'un service hospitalier de qualité sur le bassin d'Aubenas.

Le Maire  
Franck Brechon